

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du 4 mai 2021**

~ ~ ~

**Procès-verbal**

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 4 mai 2021 à 19h00 en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 avril 2021, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

**Nombre de conseillers en exercice** : 51

**Etaient Présents** :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN (à partir de 19h45), M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET (à partir de 19h45), Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Michèle CEDRIN à M. Thierry KOVACS (jusqu'à 19h45), M. Patrick CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Anny GELAS à Mme Annie DUTRON.

**Absent suppléé** : M. Martin DAUBREE représenté par son suppléant Christophe GONON.

**Absents** : M. Guy MARTINET (jusqu'à 19h45), M. Jean-Paul PHILY, M. Lévon SAKOUNTS.

**Secrétaire de séance** : Mme Claudine PERROT-BERTON.

---

Début de séance 19h15.

Thierry KOVACS : « Mes chers collègues, bonsoir. Nous allons tenir ce conseil communautaire malheureusement une nouvelle fois en version dématérialisée, en version numérique. Nous espérons que ce soit la dernière fois, parce que c'est quand même beaucoup plus facile pour nos échanges et nos débats de pouvoir être réunis dans la même salle. Je vous remercie d'accepter les contraintes que peuvent poser cette séance en numérique qui permet quand même à l'ensemble de nos administrés de pouvoir nous suivre et que je salue, comme je salue l'ensemble des services qui sont derrière leurs écrans. »

Thierry KOVACS procède à l'appel. Le quorum est atteint. La séance peut commencer. Madame Claudine PERROT-BERTON est désignée secrétaire de séance.

Thierry KOVACS : « Vous avez dû recevoir le procès-verbal du conseil communautaire du 16 mars dernier. Est-ce celui-ci appelle de votre part des observations, des questions ? Non. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté, je vous remercie. »

\*\*\*\*\*

1. ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un conseiller communautaire de la commune de Chasse-sur-Rhône : mise à jour de la composition du conseil communautaire

Thierry KOVACS : « Je vous informe que Monsieur Malik MAOUCHE, conseiller communautaire de Chasse-sur-Rhône, a démissionné de son mandat de conseiller municipal par courrier dont copie m'a été adressée le 12 mars 2021. Cette démission met donc fin également à son mandat de conseiller communautaire à compter de cette date.

Dans ces conditions, en application de l'article L273-10 du code électoral et sachant qu'il n'y a plus de candidats au conseil communautaire sur la liste conduite par M. Claude BOSIO, le remplaçant de M. Malik MAOUCHE est le premier élu sur la liste du conseil municipal de même sexe qui le suit soit M. Yvonne CAFFIER. Cependant ce dernier m'a fait part de sa démission de son mandat de conseiller communautaire par courrier en date du 21 avril 2021.

Le remplaçant de M. Yvonne CAFFIER est donc le premier homme suivant sur la liste des conseillers municipaux soit M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE. Il a été installé conseiller municipal lors de la séance du conseil municipal du 19 avril 2021 et a accepté le mandat de conseiller communautaire de la commune de Chasse-sur-Rhône, par courrier qui m'a été adressé le 30 avril 2021.

Il est donc proposé de prendre acte de l'installation de Monsieur Pierre-Marie CHARLEMAGNE en tant que conseiller communautaire pour la commune de Chasse-sur-Rhône en remplacement de Monsieur Malik MAOUCHE puis de M. Yvonne CAFFIER, démissionnaires de leur mandat de conseillers communautaires.

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de l'installation de M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE en tant que conseiller communautaire pour la commune de Chasse-sur-Rhône en remplacement de M. Malik MAOUCHE puis de M. Yvonne CAFFIER, démissionnaires de leur mandat de conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires de la commune de Chasse-sur-Rhône sont les suivants :

<b>CHASSE SUR RHONE</b>	Titulaire	Monsieur	BOUVIER	Christophe
	Titulaire	Madame	MARTIN	Catherine
	Titulaire	Monsieur	CHARLEMAGNE	Pierre-Marie

**AUTORISE** Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants de Vienne Condrieu Agglomération à la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

Thierry KOVACS : « La Direction Départementale des Territoires de l'Isère assure, par délégation du préfet, la présidence et l'animation de la sous-commission départementale d'accessibilité (S.C.D.A.).

La S.C.D.A. est compétente pour examiner le volet accessibilité des dossiers d'autorisation de travaux ou de permis de construire concernant les établissements recevant du public (E.R.P.) et les installations ouvertes au public (I.O.P.), ainsi que pour l'examen des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité se rapportant aux aménagements des E.R.P., des lieux de travail, des logements, des voiries et espaces publics.

Vienne Condrieu Agglomération participe à cette commission qui arrive au terme du mandat. Le Préfet de l'Isère demande le renouvellement des membres pour un nouveau mandat de 3 ans.

La présente délibération vise à nommer Madame Evelyne ZIBOURA et Monsieur Christophe BOUVIER en tant que représentants de Vienne Condrieu Agglomération à la sous-commission départementale d'accessibilité (S.C.D.A.).

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** Evelyne ZIBOURA et Christophe BOUVIER comme représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la sous-commission départementale d'accessibilité.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. FINANCES – Décision modificative n°1 – Budget principal 2021

Christophe BOUVIER : « Cette première décision modificative sur le budget 2021 témoigne du soutien que Vienne Condrieu Agglomération continue d'apporter aux entreprises du territoire, afin qu'elles puissent faire face à la crise économique engendrée par la pandémie de coronavirus.

Son unique objet est en effet d'ajuster les crédits nécessaires aux aides que l'Agglo verse aux entreprises, en complément des subventions du dispositif régional intitulé « Financer mon investissement – Commerce et artisanat ».

Ce programme de soutien rencontre un succès plus important que prévu puisqu'à ce jour, plus de 120 dossiers ont été validés et plusieurs dizaines d'autres sont en cours d'instruction à la région.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de compléter les crédits dédiés au soutien des entreprises dans le cadre de la crise sanitaire à hauteur de 300 000 €, par le biais d'un virement de crédits. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 portant sur le budget principal de la communauté d'agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois : Signature de la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Chasse-sur-Rhône - société NOVASEP – FINORGA

Christophe CHARLES : « Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement NOVASEP - FINORGA concernant la commune de Chasse-sur-Rhône a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2013.

Le PPRT prévoit la réalisation de travaux de sécurisation obligatoires pour les habitations situées dans la zone la plus proche du site industriel.

Ces travaux de protection, mis en œuvre par les propriétaires, sont éligibles à un cofinancement partenarial.

Afin de disposer d'un cadre pour l'attribution des aides versées, et pour chaque PPRT, une convention-cadre de financement des travaux prescrits est conclue entre l'Etat, l'exploitant et les collectivités territoriales percevant la Contribution Economique Territoriale (CET), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et Vienne Condrieu Agglomération.

Elle a pour objet de préciser les modalités de financement des travaux à savoir :

- 25 % par l'exploitant à l'origine du risque,
- 25 % par les collectivités au prorata de la perception de la CET à la date d'approbation du PPRT soit au titre de 2013,
- 40 % par l'Etat sous forme de crédit d'impôt selon les conditions prévues selon le code général des impôts.

Dans une démarche partenariale, l'entreprise NOVASEP-FINORGA a fait part de sa volonté de prendre en charge les 10 % restant à la charge des riverains.

Le montant global des travaux de réduction de la vulnérabilité des logements à financer est estimé au maximum à 70 000 €, dont 12 775 € pour l'Agglomération. Cette estimation repose sur un coût moyen de 2 000 € sur les 35 logements potentiellement impactés.

Par ailleurs, pour faciliter les démarches des riverains concernés, un dispositif d'accompagnement piloté par l'Agglomération, dont l'animation est confiée à Soliha Isère, et une gestion commune des financements sont mis en place. Un compte va être ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation afin de consigner les crédits. Les modalités de consignation et de déconsignation des fonds seront gérées par l'Agglomération.

Les propriétaires restent maîtres d'ouvrage de la réalisation de leurs travaux et payent les entreprises.

Pour les aider notamment au démarrage des travaux, il est proposé de mettre en place un système d'avance, d'une part, des financements obligatoires et, d'autre part, une avance du crédit d'impôt, assuré par l'intermédiaire de l'organisme Procivis Alpes Dauphiné qui doit faire l'objet d'une convention spécifique, objet de la délibération suivante. »

Christophe BOUVIER : « Juste pour remercier Christophe Charles pour tout l'accompagnement qui a pu être fait sur ce dossier. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Chasse-sur-Rhône - société NOVASEP – FINORGA ainsi que la participation financière de l'Agglomération dont l'estimation est de 12 775 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois : Signature de la convention avec Procivis précisant les conditions et le fonctionnement de l'avance du crédit d'impôt auprès des propriétaires privés concernés par le PPRT de Chasse-sur- Rhône

Christophe CHARLES : « Comme évoqué lors de la précédente délibération concernant le financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Chasse-sur-Rhône, l'Etat accorde, pour tous les PPRT, un crédit d'impôt aux contribuables propriétaires de ces logements.

Il est égal à 40% des dépenses réalisées, représentant, pour le PPRT de Chasse, un montant total estimé de 28 000 €.

Pour aider les propriétaires occupants, notamment les plus modestes, à financer ces travaux, et pour répondre au décalage entre la réalisation des travaux et l'obtention du crédit d'impôt, il est proposé de mettre en place, par le biais d'une convention spécifique, un système d'avance qui sera géré par l'organisme Procivis Alpes Dauphiné.

Les propriétaires pourront bénéficier d'un préfinancement du crédit d'impôts et ce quel que soit leur niveau de ressources.

Le montant correspondant au crédit d'impôt sera versé par Procivis sur le compte du propriétaire qui devra ensuite le rembourser, 18 mois après le versement.

Il est à préciser que le crédit d'impôt sera in fine pour le propriétaire soit une réduction de l'impôt sur le revenu du propriétaire si celui-ci est imposable soit, en cas de non-imposition, un versement en « crédit ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention précisant les conditions et le fonctionnement de l'avance du crédit d'impôt auprès des propriétaires privés occupants concernés par le PPRT de Chasse-sur-Rhône - société NOVASEP – FINORGA et la réserve d'une caisse d'avance d'un montant de 28 000€.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

6. HABITAT – Programmes Locaux de l'Habitat : programmation 2021-2023 des opérations de logement social

Christophe CHARLES : « En application des deux Programmes Locaux de l'Habitat (ex ViennAgglo et ex CCRC), chaque année il convient de délibérer sur la programmation de logements sociaux sur notre territoire à partir des projets transmis par les communes de l'Agglomération début 2021.

Cette programmation qui permet notamment de réserver les crédits nécessaires, couvre une période de trois ans, de 2021 à 2023. Elle reste toutefois indicative pour les années 2022 et 2023, certains projets restant à préciser. La programmation 2021 pourra faire l'objet de compléments et d'ajustements si nécessaires en cours d'année en tenant compte de l'avancement des projets.

A ce jour, la programmation 2021-2023 jointe en annexe porte sur :

- la création de 473 logements locatifs sociaux en 3 ans (PLUS, PLAI et PLS) dont 280 en 2021,
- la création de 11 logements en accession sociale en 2022,
- la réhabilitation de 296 logements locatifs sociaux en 3 ans dont 105 en 2021. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie.

Vous avez le tableau qui est joint en annexe. S'il y a des communes qui n'ont pas encore répondu, elles peuvent encore le faire. On pourra ajuster au niveau de la prochaine commission habitat. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 abstentions : Mme Dominique ROUX et M. Erwann BINET)** :

**APPROUVE** la programmation d'opérations de création et de réhabilitation de logements sociaux pour la période 2021-2023, telle qu'elle apparaît dans le tableau annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. POLITIQUES TERRITORIALES – Projet "Petites Villes de Demain"

Thierry KOVACS : « Le programme "Petites Villes de Demain" a été proposé par l'Etat pour prendre en compte les enjeux de centralité propres à certaines communes de taille intermédiaire.

Ce programme vient en écho au programme Cœur de Ville proposé aux communes plus importantes. D'ailleurs, comme la Ville de Vienne pour Cœur de Ville, la commune de Chasse sur Rhône a souhaité candidater et figure parmi les 1 000 communes françaises retenues.

Dans ce genre de démarche, la méthode est tout aussi importante que le fond. Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux élus de Chasse sur Rhône de trouver le cadre pour proposer des réponses aux enjeux de la commune.

L'Etat souhaite que l'EPCI soit associé aux communes retenues. C'est pourquoi il vous est proposé de voter la convention. Cette dernière a pour principal objet de lancer la démarche, qui doit commencer par un diagnostic complet de la commune avant de finaliser un programme d'actions.

A ce stade, il s'agit d'une position de principe de l'Agglomération pour permettre aux élus de Chasse sur Rhône de développer le projet. Les interventions éventuelles de l'Agglo dans le programme d'actions se réaliseront dans le cadre normal de ses programmes et de ses budgets.

L'Agglo sera associée à la démarche pour inscrire les projets dans ses stratégies et veiller à la cohérence sur l'ensemble du territoire.

Comme pour Vienne et Action Cœur de Ville, l'Agglo ne débloque pas de budget spécifique pour cette opération. »

Christophe BOUVIER : « On a répondu à cet appel à projet en fin d'année dernière. On a été choisi. Il y a d'autres communes en Isère qui ont été choisies. Les plus proches de chez nous ce sont Crémieux et La Côte St André. Il y a pas mal de communes aussi au Sud Isère. C'est une bonne chose par rapport aux besoins qu'on a sur Chasse sur Rhône par rapport à cette reprise en main de l'urbanisation, par rapport aux écoles qu'il faut agrandir, par rapport aux mobilités, par rapport à ce qui est du développement économique et commercial.

Donc aujourd'hui c'est une vraie chance qu'on puisse être retenu dans ce dispositif. On l'a voté nous mêmes au conseil municipal il y a quelque temps. Aujourd'hui, c'est au tour de l'agglomération de se prononcer. La signature officielle aura lieu le 19 mai avec la signature de la Préfecture de façon à officialiser définitivement et pouvoir commencer le travail dès 18 mois afin de réaliser ce document cadre. Merci au soutien de l'agglomération, aux services de l'Agglo et au Président. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le soutien de Vienne Condrieu Agglomération à la définition du programme "Petites Villes de demain", aux côtés de la ville de Chasse sur Rhône.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

On note l'arrivée de Guy MARTINET et de Michèle CEDRIN.

8. POLITIQUES TERRITORIALES – Plan de relance : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour le programme 2021 de sécurisation des ouvrages d'art

Thierry KOVACS : « La sécurisation des ouvrages d'art fait partie des thématiques éligibles au Plan de Relance.

L'Agglo sollicite donc l'aide de l'Etat pour les travaux programmés en 2021 sur le pont du Baraton à Septème et le Pont de la Raie Brunet à Pont-Evêque.

Une subvention de 52 619 € est sollicitée pour un montant global d'opération de 210 477,50 € HT.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le programme 2021 de sécurisation des ouvrages d'art pour un coût prévisionnel d'opération de 210 477,50 € HT.

**SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. POLITIQUES TERRITORIALES – Convention PACTE Rhône

Thierry KOVACS : « Le dispositif PACTE est proposé par le Département du Rhône. Il organise l'action du Département en collaboration avec les EPCI de son territoire. Le Président Christophe GUILLOTEAU a l'habitude de réunir les Présidents d'intercommunalité et Vienne Condrieu Agglomération est invité, puisque nous avons sur nos 30 communes, 12 communes sur le Département du Rhône.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu pour déterminer les enjeux principaux et les actions de collaboration possibles.

Sur la partie financière, il est fléché une enveloppe de 360 000 € pour Vienne Condrieu Agglomération sur 3 ans. Il est proposé de les diriger vers 3 opérations portées par l'Agglo : la rénovation du site embranché à St Romain en Gal, la création d'un belvédère à Tupin et les travaux de rénovation de la Base de loisirs à Condrieu.

Cette délibération vous propose donc d'autoriser la signature de cette convention.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'autoriser le Président à signer la Convention PACTE Rhône 2021 – 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. COOPERATION METROPOLITAINE – Avenant à la convention de mise à disposition de service

Claudine PERROT-BERTON : « La présente délibération vise à prolonger la mise à disposition de personnel au Pôle Métropolitain jusqu'au 30 juin 2021.

Pour mémoire, en contrepartie de recettes versée par le Pôle Métropolitain, le territoire met à disposition 0.5 équivalent temps plein pour la conduite de projets autour des grands événements (dont Jazz à Vienne), du patrimoine et du tourisme. Concrètement il s'agit d'une partie du temps de Matthieu HACHE et d'Olivier SANEJOUAND.

Cette mise à disposition pourra être actualisée au regard de la nouvelle feuille de route du Pôle Métropolitain qui devrait être définie courant 2021. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la prolongation de la mise à disposition de service au Pôle Métropolitain jusqu'au 30 juin 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la Société CONVIVIO

Martine FAÏTA : « La commercialisation de la zone du Rocher se poursuit. Sur 21 parcelles, 3 sont vendues, 7 sont sous compromis et 2 ont été délibérées lors de précédents conseils communautaires.

Ce soir je vous propose la vente du lot 12 (5 520 m<sup>2</sup>) à l'entreprise Convivio. L'entreprise Convivio créée en 1982 et implantée en Bretagne compte 3500 emplois. Dirigée par Messieurs Jocelyn et Gregory RENOUE, elle s'est regroupée avec l'entreprise Mille et Un Repas basée Ecully en fin d'année 2020.

Spécialisée dans la restauration collective, le groupe intervient dans deux domaines distincts : la gestion concédée de restaurant et la livraison de repas depuis leurs cuisines centrales.

Le projet d'implantation sur la ZA Rocher correspond à cette deuxième activité car les cuisines centrales sont actuellement trop éloignées pour pouvoir répondre à des marchés de livraison de repas dans le secteur. C'est Mille et Un Repas, filiale du groupe Convivio, qui exploitera le bâtiment.

Ce projet foncier s'accompagne de la création d'un cinquantaine d'emplois ainsi que d'investissements matériels importants (matériel de cuisine, de conditionnement de véhicules de livraison pour un montant d'environ 500 000 euros).

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 1300 m<sup>2</sup> (2000 m<sup>2</sup> suite aux projets futurs d'agrandissement) et la date d'installation est prévue pour juillet 2022.

C'est un projet innovant. On ne s'y attendait pas forcément. Le groupe implantation a reçu les dirigeants. C'est une implantation, ça veut dire que ce sont une cinquantaine d'emplois nouveaux. »

Thierry KOVACS : « On a eu sur cette extension de la zone du Rocher l'achat de parcelles par des entreprises jusqu'à présent, qui étaient souvent du territoire et qui trouvaient là le moyen de développer leurs activités, de croître, de créer de nouveaux emplois. Là, par la vente de cette parcelle, on est vraiment dans du développement. C'est une entreprise qui va être créée sur notre territoire, qui va créer une cinquantaine d'emplois. On peut se féliciter effectivement de l'arrivée de ce projet sur la zone du Rocher. Et je veux remercier Martine et l'ensemble des membres. Quand on a des projets comme ça, ce n'est pas la décision d'un homme ou d'une femme, c'est un collectif qui examine les dossiers, qui reçoit les candidats, qui regarde la solidité des projets pour pouvoir les retenir. »

Erwann BINET : « C'était juste pour joindre ma voix à ce concert d'auto félicitation, parce qu'effectivement c'est une entreprise qui vient de l'extérieur, on en a très peu sur notre territoire. C'est une bonne chose, c'est une activité qui crée beaucoup d'emplois et des emplois souvent non qualifiés en tout cas qui sont formés par ce groupe qui est très connu dans l'ouest de la France, peu chez nous, mais qui répond à des DSP entre autres de restauration collective en étant toujours une entreprise familiale.

Je ne sais pas si vous m'entendez, mais j'ai une très mauvaise connection. Depuis que nous avons eu des mots de Orange nous disant que nous sommes enfin connectés à la fibre sur la montée Saint Marcel, la connection ADSL s'est fortement dégradée ! Je voulais intervenir tout à l'heure, mais j'ai été coupé. J'interviendrai si vous le permettez sur un autre dossier. »

Thierry KOVACS : « D'abord je veux vous rassurer, on vous entend très bien et on vous voit même bien. Je n'ose quand même pas imaginer qu'Orange dégrade l'ADSL pour pousser ses clients à s'abonner à la fibre, je n'ose pas l'imaginer. Si vous voulez intervenir sur un autre sujet, on va déjà finir le tour de table sur ce rapport.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie.

J'en profite pour dire qu'avec la réforme fiscale, on touchera 50 % de la taxe foncière de cette entreprise désormais. On porte de plus en plus l'aménagement des zones, le développement économique mais on a un retour fiscal moindre et donc une perte d'autonomie fiscale de nos collectivités. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**ABROGE** les délibérations n° 10-66 du 15 mai 2019 et n° 19-142 du 1<sup>er</sup> octobre 2019, portant sur la cession de terrains composant le lot n°12 cadastré AB 414 et le lot n°11b cadastré AB 457 situés sur la zone du Rocher à Estrablin.

**APPROUVE** la cession de terrains composant le lot n°12 cadastré AB 414 d'une surface d'environ 4 589 m<sup>2</sup> et le lot n°11b cadastré AB 457 d'une surface d'environ 931 m<sup>2</sup>, situés sur la zone du Rocher à Estrablin, à la SCI PRO filiale de la Société CONVIVIO, représentée par Messieurs Grégory et Jocelyn RENOUE, toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 45 € HT le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la Société AURELY PEINTURE

Martine FAÏTA : « Ce soir je vous propose la vente du lot 20 (1496 m<sup>2</sup>) à l'entreprise Aurely Peinture.

L'entreprise Aurely Peinture, créée il y a une dizaine d'années est spécialisée dans les travaux de plâtrerie / peinture à destination d'une clientèle de particuliers et de professionnels. Dirigée par M. Alexis AURELY, elle compte 4 salariés et 2 nouvelles personnes seront prochainement recrutées. L'entreprise, aujourd'hui qualifiée Qualibat / RGE est engagée dans une démarche de certification MASE, qui lui permettra d'obtenir de nouveaux marchés, notamment dans les centrales nucléaires.

L'entreprise souhaite pouvoir montrer son savoir-faire et disposer de son propre bâtiment avec la création d'un espace de show-room pour présenter des exemples de réalisations aux clients. Ce projet, qui s'accompagnera aussi d'investissement de matériel en outillage, consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 500 m<sup>2</sup> (dont 75m<sup>2</sup> de show-room). »

Thierry KOVACS : « Merci Martine. Avec ça il ne nous restera plus que 5 lots. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la cession du terrain composant le lot 20, cadastré AB 422, d'une surface d'environ 1 496 m<sup>2</sup> situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société AURELY PEINTURE, représentée par M. Alexis AURELY, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 50 € HT le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente

Fabien KRAEHN : « Nous continuons à accompagner et soutenir les commerces et les artisans dans cette période de crise sanitaire. Nous vous proposons 13 nouveaux dossiers ce soir pour un montant total versé par l'Agglo de 37 910,50 €, concernant des investissements en matière d'accessibilité, de mise en sécurité du local, de rénovation, d'économie d'énergie. Ces dossiers ont été instruits par le groupe de travail commerce puis validés par la commission économie du 22 avril dernier. »

Thierry KOVACS : « Merci. Ce qu'on peut observer et c'est rassurant, c'est de voir que nos commerçants malgré la situation continuent de porter des projets d'investissement. Et ce dont on peut se féliciter, c'est de jouer collectif, Région, Agglo, Communes pour soutenir. Si on fait le bilan ce sont énormément de commerces qui ont été aidés ces dernières années. Ce sont des montants très importants en terme de travaux qui donnent de l'activité aux artisans notamment locaux. On peut vraiment se féliciter du dispositif qui a été mis en place pour soutenir le commerce local. »

Fabien KRAEHN : « Si je peux rajouter, ce sont 121 dossiers qui ont été traités depuis 2018. Les chiffres parlent d'eux même, avec l'écrêtage, nous sommes à environ 1,5 M€ d'effet levier en terme d'investissements sur le territoire.

Thierry KOVACS : « Merci Fabien. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention globale (Agglo / Commune / Région)
7 <sup>ème</sup> Sens coiffure	3 000 €	3 000 €	11 807.10 €
Archanges – Caroll	3 000 €	3 000 €	12596.88 €
Art'line institut	3 000 €	3 000 €	13 182.30 €
Cuisine en scène	3 000 €	3 000 €	15 568.61 €
Evidence	2 732.43 €	2 732.43 €	9 108.10 €
IKKS – SAS Dylemm	3 000 €	3 000 €	10 118.10 €
JLV Laverie	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Le 774	3 000 €	3 000 €	16 000 €
MarQue GR50 – Terre de Running	3 000 €	3 000 €	16 000 €
SHIVA	3 000 €	3 000 €	13 195.88 €
Le Traiteur Savoyard	2 178.07 €	2 178.07 €	7 260.23 €
TRI RA	3 000 €	3 000 €	14 861.62 €
Valluis Goujon	3 000 €	3 000 €	11 845.40 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la commune d'AMPUIS

Luc THOMAS : « La commune d'Ampuis a saisi l'agglomération afin d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur le centre bourg de la commune.

En effet, la commune conduit des réflexions sur le devenir de son centre afin de mettre en œuvre plusieurs projets. Elle souhaite donc pouvoir suivre les mutations opérées.

Il convient donc d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur la zone urbaine Ua délimitée dans le PLU de la commune d'Ampuis conformément au plan joint. »

Richard BONNEFOUX : « Comme l'a expliqué Luc, c'est pour maîtriser ce qui se passe sur le centre-ville d'Ampuis et notamment dans la gestion du devenir des commerces. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**INSTITUE** le droit de préemption urbain renforcé sur la zone urbaine Ua délimitée dans le PLU de la commune d'Ampuis conformément au plan joint.

**AUTORISE** le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera annexée au PLU et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera affichée à la mairie d'Ampuis et au siège de Vienne Condrieu Agglomération pendant un mois. Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Ampuis et au siège de l'Agglomération à la Direction de l'Aménagement Urbain, à l'Espace Saint-Germain, 30, avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Prescription de la révision du PLU de la commune de Luzinay et définition des modalités de concertation

Luc THOMAS : « La commune de Luzinay a sollicité Vienne Condrieu Agglomération pour que soit engagée la révision générale de son PLU.

Cette première délibération dite « délibération de prescription » est le premier acte de la procédure de révision. Elle précise d'abord les objectifs qui motivent la mise en révision du PLU, à savoir :

- Adapter le PADD pour répondre aux nouveaux enjeux,
- Permettre la construction d'un nouveau centre de secours à l'entrée ouest du Bourg,
- Revoir la carte des aléas et sa traduction dans le PLU,
- Mieux maîtriser l'urbanisation et la densité bâtie en fonction des secteurs,
- Définir les emplacements réservés nécessaires à la réalisation des projets de la commune,
- Clarifier le règlement écrit, supprimer les points sujets à des difficultés d'interprétation,
- Permettre de nouvelles constructions dans les dents creuses, définir de nouvelles parcelles constructibles dans la continuité du bourg.

La délibération fixe également les modalités de la concertation qui se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet, dans les formes habituelles, à savoir : la tenue d'une réunion publique, la diffusion d'informations sur différents supports, la réalisation de panneaux d'exposition, l'ouverture d'un registre en mairie. Le bilan de la concertation sera présenté au vote du conseil communautaire au moment de l'arrêt du projet.

La prescription de la révision du PLU de la commune de Luzinay peut donc être approuvée.

Monsieur le Maire souhaitez-vous apporter des compléments ou des précisions sur les objectifs de la révision du PLU ? »

Christophe CHARLES : « Tu as tout dit. Il y avait 7 objectifs tu les as cités. Notre volonté, c'est de pouvoir maîtriser justement l'urbanisation. On a une pression immobilière qui vient de Lyon et on veut remettre du cadre. Et puis on a le projet de la nouvelle caserne des pompiers qui est un projet d'intérêt général important. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DÉCIDE** de prescrire la révision du PLU de la commune de Luzinay sur l'intégralité du territoire communal.

**APPROUVE** les objectifs développés dans l'exposé des motifs et résumés ci-dessous :

- Permettre la réalisation d'un projet structurant de construction d'un nouveau centre de secours à l'entrée Ouest de Luzinay ;
- Revoir la carte des aléas naturels et les conditions de gestion des eaux pluviales, pour définir les limites des zones inconstructibles / constructibles et inscrire dans le règlement les prescriptions adaptées ;
- Maîtriser l'urbanisation et la densité bâtie de façon différenciée selon les secteurs ;
- Définir des emplacements réservés pour les projets d'aménagement d'avenir, impulsés par la municipalité ;
- Clarifier le règlement du PLU et supprimer les points d'interprétation ;
- Permettre de nouvelles constructions dans les dents creuses, définir de nouvelles parcelles constructibles en continuité du bourg ;
- Prendre en compte pour élaborer le PADD, toutes les dimensions de la vie du territoire en matière de commerces, de loisirs, afin de toujours mieux répondre aux besoins et aux attentes des habitants de la commune.

**DÉCIDE** de fixer, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes :

- La tenue d'une réunion publique,
- Des informations sur l'avancement du PLU sur le site internet de la mairie de Luzinay,
- Des informations dans le bulletin municipal,
- La réalisation d'une exposition sur la commune,
- L'ouverture d'un registre de concertation en mairie de Luzinay.

Un bilan formalisé de la concertation sera présenté au Conseil Communautaire au plus tard lors de l'arrêt du projet et tenu à la disposition du public.

**DÉCIDE** de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

**DÉCIDE** de solliciter l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la communauté d'agglomération pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU.

**DÉCIDE** de demander conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la communauté d'agglomération.

**DÉCIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

**DÉCIDE** de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

**DÉCIDE** de débattre en Conseil Communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat et d'agriculture de l'Isère ;
- au président du Parc Naturel Régional du Pilat ;
- au président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en tant qu'établissement en charge du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Luzinay et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

16. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Suites à donner à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de soumettre à évaluation environnementale le PLU de Seyssuel

Luc THOMAS : « Le PLU de Seyssuel qui a été approuvé par l'Agglo le 27 mars 2018 a fait l'objet de plusieurs recours devant le Tribunal Administratif, dont celui porté par la FRAPNA Isère.

Le 26 novembre 2020, le Tribunal Administratif a prononcé un « jugement avant-dire droit » (autrement dit, un sursis à statuer), demandant à l'Agglo de régulariser dans un délai de 6 mois ce qu'il a considéré comme un vice de procédure, à savoir : l'absence d'une nouvelle consultation de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) sur le projet de PLU alors qu'il avait évolué après l'enquête publique.

Une première délibération du conseil communautaire a été prise le 15 décembre 2020, pour prendre acte de cette décision du Tribunal et permettre au Président de saisir à nouveau la MRAE. En janvier 2021, la MRAE a donc été saisie d'une nouvelle demande d'examen au cas par cas.

La décision de la MRAE de soumettre l'élaboration du PLU de Seyssuel à évaluation environnementale est intervenue le 23 mars 2021. Il n'est pas possible de produire cette évaluation environnementale dans le délai de 6 mois imposé par le Tribunal, dont le terme est le 26 mai 2021.

A défaut, il est proposé au conseil de délibérer pour prendre acte de la décision de la MRAE et autoriser la réalisation de l'évaluation environnementale attendue. Cette délibération sera transmise au Tribunal Administratif comme « acte de bonne foi » de l'Agglo, en vue du jugement définitif qui devrait intervenir prochainement.

Monsieur le Maire souhaitez-vous apporter des compléments ou des précisions ? »

Frédéric BELMONTE : « Effectivement le Président l'a dit et, Luc aussi, c'est un dossier assez bizarre, c'est-à-dire que l'Etat nous avait demandé, à un moment donné, de revoir notre copie sur le PLU. C'est ce qu'on a fait à leur demande avec les différentes instances de l'Etat autour de la table. On a modifié notamment tout ce qui est zonage et protection d'élagage et des rochers. Ce qui ne modifie pas notre PADD puisqu'on ne modifie que les parcelles qui étaient sur les coteaux et en accord avec l'Etat. Et quelle ne fût pas notre surprise de voir que cette instance d'autorité environnementale qui s'était positionnée et qui nous avait écrit en disant, que comme nous avions fait la trame verte et bleue avec le Parc National du Pilat, nous n'avions pas à soumettre notre PLU à l'autorité environnementale, mais dit aujourd'hui « il faudrait faire cette étude. ».

Voilà, nous sommes tous un peu surpris, à la fois notre cabinet d'avocats et les services de l'Agglo. Je crois qu'on est habitué à faire des premières, mais c'est un dossier qui nous pose problème. »

Thierry KOVACS : « Le risque c'est que le PLU soit fragilisé, qu'il ne tienne pas et qu'on revienne à un ancien règlement qui serait quelque part pire pour l'environnement que la révision du PLU qui était proposée. C'est bien navrant mais c'est une composante qu'il va falloir que nous intégrions. »

Blandine VIDOR : « Je serai intéressée de savoir Frédéric, quel est le PLU qui s'impose. C'est l'ancien ou c'est celui qui est en cours de révision ? Comment ça marche pour un pétitionnaire ? »

Frédéric BELMONTE : « Nous sommes en train de regarder, vraisemblablement, il y a différentes jurisprudences qui s'opposent entre ce que nous dit notre avocate et ce qu'on peut avoir aujourd'hui comme information. On attendra la décision officielle. La difficulté qu'on avait, c'est que précédemment il y avait eu des PLU qui avaient été votés mais qui étaient tombés également. Nous étions nous au moment du vote du PLU sous le POS 79. On imagine mal que ce soit celui-ci qui s'applique mais vraisemblablement on reviendra au RNU. »

Blandine VIDOR : « Merci pour les informations. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 23 mars 2021, prescrivant l'élaboration d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLU de Seyssuel.

**DÉCIDE** de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la réalisation de l'évaluation environnementale du PLU de Seyssuel.

**AUTORISE** le Président à transmettre la présente délibération au Tribunal Administratif, dans les délais impartis par ce dernier dans son jugement avant-dire droit soit avant le 26 mai 2021, et dans le cadre du sursis à statuer prononcé sur le fondement des dispositions de l'article L.600-9 du code de l'urbanisme.

#### 17. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Rhône

Luc THOMAS : « L'Agglomération adhère au CAUE de l'Isère depuis 2002. Cette adhésion permet de bénéficier non seulement des permanences conseils aux particuliers mais aussi des autres prestations du CAUE : formations et sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages ; accompagnement dans des dossiers et projets d'aménagement et d'urbanisme.

L'agglomération étant sur deux départements, il convient d'adhérer au C.A.U.E. du Rhône afin de pouvoir bénéficier de ses prestations. Le coût de cette adhésion annuelle est fixé en fonction du nombre d'habitants. Au 1er janvier 2021, l'adhésion est de 700 € par an. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'adhésion de l'agglomération au C.A.U.E. du Rhône. Les crédits nécessaires sur inscrits au budget 2021, antenne 7100.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 18. TOURISME – Taxe de séjour – Grille tarifaire 2022

Christian BOREL : « Ma présentation sera très courte puisqu'il s'agit d'une délibération que nous prenons chaque année pour fixer les tarifs de taxe de séjour. Le point particulier est que désormais, les tarifs doivent être votés avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant leur application (auparavant, c'était avant le 1<sup>er</sup> octobre).

Une nouvelle fois, il vous est proposé de ne pas modifier cette grille tarifaire. Je vous rappelle que cette taxe de séjour est payée par les touristes et non pas par les hébergeurs. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les dispositions suivantes :

1. Perception de la Taxe de séjour :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

2. Taxe additionnelle départementale :

Le conseil départemental du Rhône, par délibération en date du 03 février 2003 et le conseil départemental de l'Isère, par délibération en date du 18 juin 2009, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération pour le compte du département du Rhône et de l'Isère dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

3. Tarifs :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €	0,27 €	3,00 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,05 €	0,11 €	1,16 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €	0,10 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est, hors taxe additionnelle départementale, de 1,35 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

#### 4. Exonérations :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €

#### 5. Déclaration :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. COHESION SOCIALE – Subvention à l'association France Victimes 38 – APRESS

Thierry KOVACS : « Je vous propose de retirer le rapport suivant. On vous le représentera lors d'un prochain conseil, il nous faut revoir l'association France Victime 38 au sujet de cette subvention. »

Erwann BINET : « Je voulais intervenir, au départ, sur un rapport qui figure sur vos délégations de pouvoir Monsieur le Président et en fait vous l'avez évoqué, m'a-t-on dit, au moment où j'ai eu une coupure au début de la séance. Si vous permettez, j'en parle maintenant ? En fait il s'agit de la délégation de droit de préemption à Pont-Evêque concernant une maison à Cancanne qui était destinée, semble-t-il, à héberger les conjoints violents évincés de leur foyer par la justice. C'est un projet porté par RIVAHJ qui devait acheter la maison. C'est un projet qui est très accompagné, financé par l'Etat, par les collectivités, et je crois que le Département donne un peu aussi.

La préemption de ce bien va retarder forcément le projet. Je voulais savoir quelles étaient les solutions que l'Agglo mettait en place probablement avec la mairie de Pont-Evêque pour trouver une solution ou pour réaffirmer la solution de cette maison à Cancanne ? »

Thierry KOVACS : « M. Binet, c'est un rapport que nous n'avons pas vu parce que les délégations de pouvoir, c'est comme d'habitude, c'est le dernier rapport que nous voyons. Mais puisque le sujet est posé, vous savez que le droit de préemption, ce sont les maires qui en décident et qu'administrativement et juridiquement compte tenu du fait que nous avons la compétence urbanisme, c'est le Président qui signe mais à la demande des communes. Donc le Président que je suis n'a pas à juger de l'opportunité ou non de la décision d'un maire de préempter. Il appartient à la commune de prendre cette décision, ça c'est le premier élément, mais Martine peut éventuellement et utilement compléter.

Deuxièmement sur le projet RIVAHJ, j'avais eu en son temps Madame la Directrice qui m'avait parlé de ce projet là, nous l'avons évoqué. Je lui ai dit ce que nous faisons également parallèlement et de manière un peu pionnière sur notre territoire, comme sur le territoire de la ville nouvelle, pour avoir ce dispositif de relogement des conjoints violents, pour permettre à la victime de retrouver le domicile familial et aux enfants de retrouver leur chambre d'enfant et de retrouver leur école. C'est un dispositif qui vient en complément de ce qui est fait déjà sur notre territoire. Il était convenu qu'elle puisse revenir vers nous, le cas échéant en cas de difficulté, donc je reprendrai contact. Elle n'a pas juger opportun à ce stade de me ressaisir et donc elle est en recherche d'autres locaux probablement. Mais bien évidemment si celle-ci demande à nous voir et à ce qu'on puisse l'accompagner dans son projet, nous n'y manquerons pas. »

Erwann BINET : « Merci »

20. COHESION SOCIALE – Subvention à l'association OSJ (Œuvre Saint Joseph) pour l'activité Trait d'Union

Philippe MARION : « L'activité Trait d'Union, portée par l'association OSJ, intervient dans le cadre de séparations difficiles et veille à l'intérêt des enfants dans les procédures de divorces.

Cette activité se caractérise par :

- Un espace de rencontre médiatisé entre un parent et son enfant dans un lieu neutre ou sur le lieu d'exercice du droit de visite.
- Une médiation familiale effectuée par une médiatrice lors du divorce ou de séparation de parents et lors de conflits intergénérationnels.

Sur le secteur de Vienne Condrieu Agglomération :

- 66 parents ont été concernés par l'espace parents – enfants.
- 62 personnes ont bénéficié des services de la Médiation Familiale.

La subvention proposée à cette association est de 21 500 € comme en 2020. Tous les ans, l'association nous transmet un bilan de son activité. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'OSJ pour l'activité de Trait d'Union, au titre de l'année 2021, d'un montant de 21 500 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. COHESION SOCIALE – Politique Sociale de l'habitat – Mise en place de la Commission de coordination de la Conférence intercommunale du logement

Philippe MARION : « Nous nous apprêtons à délibérer sur la création d'une « Commission de coordination » de la convention intercommunale des attributions (CIA).

Cette commission renvoie aux travaux sur les attributions de logement social conduits par la Conférence intercommunale du logement (CIL).

L'Agglo s'est dotée en 2020 d'une « Convention intercommunale des attributions », qui donne des objectifs en matière d'attributions de logement social pour aller vers plus de mixité sociale (par exemple : essayer de loger davantage de ménages pauvres hors quartier prioritaire, et de ménages plus aisés en quartier prioritaire).

L'Etat oblige l'Agglo à mettre en place une « Commission de coordination de la CIA », pour suivre les objectifs fixés. Etant donné que l'Agglo a déjà une CIL, et que la composition est très similaire (Agglo, communes, Etat, Départements, bailleurs, associations...), on propose que la Commission de coordination soit l'organe technique de la CIL (= l'équivalent des groupes de travail qu'on avait jusque-là).

Ainsi, les travaux sur les attributions de logement social seraient conduits dans deux types d'instances :

- La CIL = l'organe politique, de gouvernance
- La Commission de coordination = l'organe technique, accueillant l'ensemble des échanges destinés à préparer la décision »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la mise en place de la commission de coordination de la Convention intercommunale des attributions,

**APPROUVE** la fonction attribuée à cette commission, organe technique chargé d'évaluer la mise en œuvre des objectifs en matière d'attributions, non doté de la mission optionnelle d'examen de situations.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. COHESION SOCIALE – Politique sociale de l'habitat : Convention d'utilité sociale 2021-2026 de la SEMCODA (société d'économie mixte de construction du département de l'Ain)

Philippe MARION : « Nous nous apprêtons à délibérer sur la « Convention d'utilité sociale » (dite CUS) portée par le bailleur social SEMCODA (Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain). La SEMCODA comprend à ce jour 21 logements sociaux sur le territoire de l'Agglo.

Cette convention est en quelques sortes un contrat d'objectifs que chaque bailleur doit obligatoirement signer avec l'Etat pour 6 ans. Les EPCI concernés peuvent s'ils le souhaitent être également signataires.

Ces conventions couvrent l'ensemble des champs d'intervention des bailleurs (développement du parc, réhabilitation énergétique, gestion sociale, attribution des logements sociaux...). Des objectifs chiffrés et des indicateurs de suivi sont prévus pour chacun de ces thèmes.

Vienne Condrieu Agglomération a fait le choix d'être signataire de l'ensemble des CUS des bailleurs qui ont du parc sur son territoire.

L'intérêt pour l'Agglo est de pouvoir mieux connaître et suivre plus précisément les projets des différents bailleurs sociaux, quelle que soit l'importance de leur parc. Ainsi, 8 CUS ont déjà fait l'objet d'une délibération à ce jour.

Ces conventions n'entraînent aucune conséquence financière pour l'Agglo. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de la convention d'utilité sociale élaborée par la SEMCODA pour la période 2021-2026,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### 23. EAU POTABLE – Dissolution des Syndicats des eaux de Chonas - Saint-Prim - Saint-Clair et Gerbey Bourrassonne

Max KECHICHIAN : « La délibération qui suit est une délibération de cadrage. Elle a pour but d'acter le principe de la dissolution des syndicats des eaux de Chonas Saint-Prim Saint-Clair et de Gerbey-Bourrassonnes et la méthode de travail adoptée.

Comme vous le savez, le transfert de la compétence eau potable à l'Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a redessiné le paysage institutionnel dans le domaine de l'eau potable et a conduit l'Agglo à se substituer à ses communes membres au sein des syndicats d'eau potable.

Deux syndicats à cheval sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération et d'Entre Bièvre et Rhône Communauté (EBER) ont été maintenus. Il s'agit des syndicats de :

- Chonas Saint-Prim Saint-Clair qui dessert une partie de Chonas l'Amballan,
- Gerbey-Bourrassonnes qui dessert Reventin-Vaugris et une partie de Chonas l'Amballan.

Compte-tenu de leur enchevêtrement et de certaines difficultés de fonctionnement du SIE Chonas Saint-Prim Saint-Clair, la question de leur dissolution éventuelle s'était posée lors de la préparation de la prise de la compétence eau potable. Néanmoins, compte-tenu du travail à conduire par ailleurs et des échéances électorales proches, le Conseil communautaire de l'Agglo avait décidé de différer cette décision sur la mandature suivante. A noter qu'EBER a également pris la compétence eau au 1er janvier 2020.

Suite à une rencontre entre les Présidents des deux intercommunalités, puis à une rencontre de la Présidente de EBER avec les Présidents des deux syndicats, le principe d'une dissolution de ces deux syndicats a été acté selon le calendrier suivant :

- Dissolution du SIE de Chonas-Saint Prim-Saint Clair au 31 décembre 2021, en effet, ce syndicat, géré en régie par une équipe restreinte connaît des difficultés de fonctionnement, il apparaît donc opportun de dissoudre ce syndicat le plus rapidement possible.
- Dissolution du SIE de Gerbey-Bourrassonnes au 31 décembre 2022. Le réseau de ce syndicat est géré via une DSP conclue avec la société Suez qui court jusqu'au 31 décembre 2023. La dissolution de ce syndicat apparaît donc moins urgente.

Afin de mener à bien ces dissolutions, il a été convenu qu'un travail commun entre les services d'EBER et de l'Agglo serait mené. Par ailleurs, afin d'assister les deux collectivités, il est proposé qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage commun soit recruté sur les aspects administratif, financier, patrimonial et organisationnel. Il est précisé que le coût de ce dernier sera partagé à 50/50 entre les deux collectivités.

Il vous est donc proposé d'acter du principe de la dissolution de ces deux syndicats et de valider la méthode travail proposée, étant précisé que des délibérations ultérieures viendront acter des modalités concrètes concernant chacun des syndicats.

Ce n'est pas une question simple, c'est pour ça qu'on prend une assistance à maîtrise d'ouvrage. Les services de l'Agglo et d'EBER ne sont pas aptes à le faire. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la dissolution :

- du SIE de Chonas Saint-Prim Saint-Clair au 31 décembre 2021,
- du SIE de Gerbey-Bourrassonnes au 31 décembre 2022,

**APPROUVE** le principe de recourir aux services d'un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) commun avec EBER pour accompagner les deux EPCI dans le processus de dissolution,

**DIT** que les frais d'études seront partagés à part égale entre EBER et Vienne Condrieu Agglomération,

**DIT** que les modalités de dissolution de ces deux syndicats relatives notamment, au devenir du personnel, au partage de l'actif et du passif et au partage des droits et obligations feront l'objet d'une délibération ultérieure concordante des conseils communautaires de Vienne Condrieu Agglomération et de Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. EAU POTABLE – Acquisition des véhicules mis à disposition par la Ville de Vienne suite au transfert de la compétence eau potable

Max KECHICHIAN : « La délibération qui suit est une délibération technique. Elle a pour but de permettre la cession des véhicules de l'ancien service des eaux de la Ville de Vienne à l'Agglo.

En effet, dans le cadre du transfert de la compétence eau potable une convention de transfert entre la Ville et l'Agglo avait été conclue. Elle prévoyait que l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers - dont les véhicules du service - étaient mis à disposition de l'Agglo à titre gratuit.

Cependant, cette situation pose des difficultés de gestion du parc, car les véhicules demeurent propriété de la Ville : si l'Agglo souhaite réformer un véhicule, elle ne peut pas bénéficier des offres de reprises, et devraient restituer le véhicule à la Ville, charge à la Ville d'en supporter les frais de réforme.

Afin de simplifier cette situation, il vous est donc proposé d'approuver la cession des véhicules dont la liste est annexée à la présente délibération. Il est précisé que cette cession est faite à l'euro symbolique. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**SOLLICITE** la Ville de Vienne afin de devenir le propriétaire du parc de véhicule de l'ancien service des eaux, dont la liste est annexée à la présente délibération,

**DIT** que le transfert de la propriété du parc de véhicule considéré se fera à l'euro symbolique,

**DIT** qu'un procès-verbal contradictoire constatant la fin de la mise à disposition du parc automobile et le transfert de sa propriété à Vienne Condrieu Agglomération sera établi avec la Ville de Vienne,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

25. ENVIRONNEMENT – Gestion des déchets : Acquisition d'un terrain situé La Raie à Ampuis pour l'extension de la déchèterie

Jean TISSOT : « La délibération suivante concerne la déchèterie fixe d'Ampuis. Un agrandissement est souhaitable pour améliorer sa sécurité et sa fonctionnalité.

Dans cet objectif, l'achat d'une parcelle adjacente de 574 m<sup>2</sup> a fait l'objet de négociations avec son propriétaire, la société SEBREG. Celle-ci a donné son accord pour un prix de 40 € / m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la CNR prolongera la convention concernant la mise à disposition du terrain actuel de la déchèterie et accepte une occupation temporaire sur une parcelle supplémentaire de 128 m<sup>2</sup>.

Je vous propose donc d'approuver l'acquisition du terrain de la Société SEBREG au prix mentionné. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AT 242 sis La Raie à Ampuis (69420) d'une surface d'environ 574 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 40 €/m<sup>2</sup>, appartenant à la Société SEBREG représentée par M. et Mme MASSLIN ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. ENVIRONNEMENT – Nature : Charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux : avenant à la convention de gouvernance portant création d'une deuxième vice-présidence

Isidore POLO : « Dans les statuts de la charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux il est prévu un Président et un vice-président. Vu l'évolution de la carte des EPCI, la charte regroupe aujourd'hui 3 EPCI membres. Aussi il est proposé la création d'une 2<sup>nd</sup>e vice-présidence, de façon à assurer des réunions opérationnelles avec la représentation des trois EPCI : un président représentant un EPCI, et deux vice-présidents représentant chacun un autre EPCI.

Cette disposition nécessite un avenant à la convention de gouvernance, que je vous propose d'approuver. »

Christian JANIN : « Sur l'annexe, la Présidente d'EBER, ce n'est pas Catherine mais Sylvie DEZARNAUD. »

Thierry KOVACS : « Tout à fait, merci d'avoir lu l'annexe. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de gouvernance de la charte forestière de Bas Dauphiné et Bonnevaux portant création d'une deuxième vice-présidence.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de gouvernance de la charte forestière.

27. ENVIRONNEMENT – Nature : Convention financière de partenariat 2022-2026 avec le Centre d'Observation de la Nature de l'île du Beurre (CONIB)

Isidore POLO : « Je ne vais pas redétailler tout l'intérêt écologique du site "des 2 rives". Comme vous le savez, l'association qui assure la gestion, la conservation, et l'animation de cette zone naturelle remarquable est le CONIB (Centre d'Observation de la Nature de l'île du Beurre).

Son action est financée par l'Agglo, la CNR, le Département du Rhône, et le Parc du Pilat. La convention financière avec le CONIB se termine fin 2021.

Il est proposé de la renouveler pour 5 ans (2022 - 2026) avec le même montant de participation soit 25 000 € / an pour l'Agglo (=19 % du budget annuel du CONIB). »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la passation d'une convention financière partenariale avec le Centre d'Observation de l'Île du Beurre (CONIB) selon les termes précités,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. ENVIRONNEMENT – Climat Air Energie : Espace Info Energie et accompagnement du territoire à la transition énergétique - Avenant annuel 2021 à la convention tripartite avec l'AGEDEN et ALTE 69

Denis PEILLOT : « L'Agglomération dispose d'une convention tripartite d'objectifs avec l'AGEDEN et l'ALTE 69 ayant permis notamment d'ouvrir une permanence physique (Espace Info Energie) à Condrieu et de couvrir le périmètre Rhône de notre agglomération.

Par ailleurs en novembre dernier, l'Agglomération a approuvé le principe d'une réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE), réponse commune avec les départements de l'Isère et du Rhône.

Ce dispositif s'appuie sur l'AGEDEN côté Isère et ALTE 69 pour le Rhône.

L'avenant 2021 tient compte de la mise en place du SARE et du programme prévisionnel d'actions 2021.

Pour mémoire, la convention prévoyait 40 660 € de contribution en 2020 (dont 28 840 € pour l'AGEDEN et 11 820 € pour l'ALTE69).

Le montant de la contribution 2021 est estimé à 78 900 € (dont 63 700 € pour l'AGEDEN et 15 200 € pour l'ALTE 69) soit un coût net de 54 200 €, déduction faite du cofinancement du SARE. A noter que sur le périmètre Rhône, les cofinancements du SARE (Département / Région / CEE/ Etat) sont versés à ALTE 69 pour contribuer directement au financement des actes. Sur le périmètre Isère, les cofinancements du SARE seront versés à l'Agglomération.

Quelques petites précisions, la convention tripartite existe depuis 2019 et historiquement c'était une convention bipartite avec l'AGEDEN pour le seul département de l'Isère et puis avec l'extension de Vienne Condrieu Agglomération, il y a eu une extension du périmètre au Rhône. Ce qu'on peut noter ce sont les actions qui ont été engagées par l'AGEDEN et ALTE 69. L'AGEDEN a réalisé beaucoup plus d'actions, des soirées, des webinaires sur les nouveaux dispositifs de rénovation thermique. Et puis au départ, les actions de ALTE 69 étaient vraiment destinées aux premiers conseils aux ménages via le point « info énergie de Vienne et de Condrieu ». Maintenant, le périmètre s'est considérablement étendu aux collectivités et on peut voir en page 6 de l'annexe les actions qui sont ciblées pour 2021.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant 2021 à la convention tripartite Agglo – AGEDEN – ALTE 69 joint à la présente délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de l'avenant 2021 à la convention d'objectifs 2020-2021 entre Vienne Condrieu Agglomération, l'AGEDEN et ALTE69, relative à la mise en œuvre du programme d'actions pour la transition énergétique en Isère et dans le Rhône.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

29. TRANSPORT ET MOBILITE – Création du Comité des Partenaires - Désignation des membres et adoption du règlement intérieur

Nicolas HYVERNAT : « La Loi d'Orientation des Mobilités de 2019 a modifié le Code des Transports en créant un Comité des Partenaires.

Ce Comité des Partenaires doit être consulté pour toutes les évolutions de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, de la qualité des services, et pour l'information des usagers. Cela ne concerne pas uniquement les services publics délégués, ce qui distingue ce Comité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le comité doit associer au moins les représentants des employeurs et des associations d'usagers et/ou habitants.

Le Comité des Partenaires émet un avis simple, qui n'est pas juridiquement contraignant pour l'Agglo.

Je vous propose donc d'adopter la délibération suivante qui a pour objet de créer ce comité des partenaires, et de définir ses membres et ses modalités de fonctionnement, détaillées dans le Règlement Intérieur joint au présent rapport. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Je précise qu'il y a une non-participation au vote puisque Daniel Paraire est désigné. Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES (M. Daniel PARAIRE ne participe pas au vote) :**

**DECIDE** de créer le comité des partenaires de Vienne Condrieu Agglomération dans les conditions ci-dessus fixées,

**DESIGNE** au sein du présent comité, les partenaires suivants :

- POLE EMPLOI VIENNE (Mme Hélène CALVETTI ou son représentant)
- ADEIR (Monsieur Guillaume LAPORTE ou son représentant)
- CCI NORD-ISERE (Monsieur Daniel PARAIRE ou son représentant)
- CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE (Monsieur Tanguy PETIT ou son représentant)
- INITIATIVE ISERE VALLEE DU RHONE (Monsieur Pierre MERMET ou son représentant)
- CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHONE (Madame Camille PAJOT ou son représentant)
- CCAS MAIRIE DE VIENNE (Madame Patricia DESVIGNE ou son représentant)
- CCAS MAIRIE DE PONT-EVEQUE (Madame Carine ZENOUDA ou son représentant)
- CCAS MAIRIE DE CONDRIEU (Madame Marie-Thérèse DARIER ou son représentant)
- CCAS MAIRIE DE CHASSE-SUR-RHONE (Monsieur Salah BOUCHAMA ou son représentant)
- FNAUT (Monsieur Jean-François CULLAFROZ ou son représentant)
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISERE (Monsieur Jérôme JURY ou son représentant)
- HOPITAL LUCIEN HUSSEL VIENNE (Monsieur Christian DUBLE ou son représentant)
- ASSOCIATION DES PARALYSES DE France (Madame Marie-Claude BORDE ou son représentant)

**ADOpte** le projet de Règlement Intérieur joint en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30. TRANSPORT ET MOBILITE – Avenant n°4 à la convention cadre OÙRA ! et avenant n°3 à la convention du groupement de commande OÙRA !

Nicolas HYVERNAT : « Depuis plus de 15 ans la démarche OÙRA ! simplifie la vie des voyageurs de la Région en leur permettant de circuler avec un support unique, la carte OÙRA!. Aujourd'hui 34 réseaux sont ainsi interconnectés.

Le partenariat OÙRA ! repose sur deux documents fondateurs complémentaires : la Convention cadre OÙRA !, qui fixe les ambitions de la Communauté, les objectifs, les moyens ainsi que la répartition des coûts, et la Convention constitutive du groupement de commande OÙRA !, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

Il nous est proposé aujourd'hui d'approuver un avenant n°4 à la Convention-cadre et un avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes afin de prendre en compte :

- L'entrée de 5 nouveaux partenaires dans le partenariat et transfert de compétence entre Autorités organisatrices ;
- Le développement d'un nouveau support commun de l'inter-opérabilité, le m-ticket OÙRA !, et l'intégration progressive de nouveaux services de mobilité dans la chaîne de services proposés aux usagers ;
- Les nouvelles commandes telles que les marchés de maintenance billettique, web, appli mobile et calculateur d'itinéraire, marché Médias et Plateforme de services Mobilité ;
- Les clés de financement des nouvelles prestations.

L'approbation de ces deux avenants est sans conséquence financière pour Vienne Condrieu Agglomération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention cadre OÙRA ! et l'avenant n°3 à la convention du groupement de commande OÙRA !.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. TRANSPORT ET MOBILITE – Modes doux - Acquisition d'un terrain situé quai du Raffour à Condrieu pour une aire de service pour les cyclotouristes de la ViaRhôna

Thierry SALLANDRE : « La délibération suivante concerne la ViaRhôna. Dans le cadre du projet appelé « Véloroute du futur », l'Agglo a entrepris une collaboration avec la Région pour la réalisation d'un tronçon innovant sur lequel sont déployées des nouvelles technologies en matière d'énergie et de numérique.

Après la réalisation d'un revêtement innovant biosourcé, il est prévu d'aménager une aire de service sur le linéaire de l'Île du Beurre, sur un terrain en bordure du Rhône appartenant à la commune de Condrieu (parcelle AC 141, le plan joint à la délibération vous permet de la situer). Cette aire de service proposera aux cyclotouristes des services tels qu'une consigne vélo, du mobilier urbain de repos et pique-nique, des toilettes sèches, un point d'eau, une information touristique et une station de première réparation de vélos.

La commune de Condrieu, consent à céder cette parcelle de 495 m<sup>2</sup> au prix de 500 €. Je vous propose donc d'approuver cette acquisition. »

Philippe MARION : « Entre la Région, Vienne Condrieu Agglomération et la Commune la mise en service effective de cette aire de repos est normalement prévue pour fin mai. Vous êtes les bienvenus lorsque vous vous promènerez sur la Via Rhôna pour pouvoir vous arrêter au bord du bassin nautique et contempler le Rhône. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AC 141 d'une surface d'environ 495 m<sup>2</sup> située quai du Raffour à Condrieu au prix de 500 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

32. COMMANDE PUBLIQUE – Actualisation des règles internes pour les marchés passés en procédure adaptée et mise à jour du guide interne de la commande publique

Christian JANIN : « Un nouveau code de la commande publique est entré en vigueur 1<sup>er</sup> avril 2019, et les décrets parus fin 2019 ont abaissé certains seuils des marchés publics, et relevé le seuil de dispense de procédure de 25 000 € HT à 40 000 € HT. Il convient de mettre à jour le guide interne de la commande publique de l'Agglo, joint à la présente délibération.

Il vous est proposé les modalités suivantes qui diffèrent peu des précédentes :

1. Les marchés dont le montant est inférieur à 25 000 € HT (il est proposé de conserver ce seuil) feront l'objet d'une consultation sommaire sur devis.

Les services de l'Agglo :

- s'obligent à consulter trois prestataires (3 devis) ;

- veillent à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin et justifient ce choix ;
  - veillent à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il en existe une pluralité ;
  - renseignent « une fiche type » reprenant les principaux éléments du marché (définition de la prestation attendue et conclusions de la consultation simplifiée) ;
  - joignent les devis et la fiche au bon de commande.
2. Les marchés dont le montant est compris entre 25 000 et 90 000 € HT feront l'objet d'une publicité sur la plateforme de dématérialisation de Vienne Condrieu Agglomération et/ou dans la presse.

Le prestataire sera désigné par le pouvoir adjudicateur au vu d'un rapport d'analyse des offres et des négociations éventuelles.

3. Les marchés de fournitures et services dont le montant est compris entre 90 000 et 214 000 € HT (et non plus 221 000 € comme précédemment) et marchés de travaux dont le montant est compris entre 90 000 et 5 350 000 € HT (et non plus 5 548 000€ comme précédemment) feront l'objet d'une publicité sur la plateforme de dématérialisation de Vienne Condrieu Agglomération et dans un journal d'annonces légales.

Une Commission de Choix, composée des membres élus de la Commission d'Appel d'offres, émettra un avis sur le choix du prestataire au vu d'un rapport d'analyse des offres et des négociations éventuelles.

Je vous propose d'approuver cette actualisation de l'application des règles de la commande publique. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les propositions d'actualisation des règles internes en matière de marchés publics passés en procédure adaptée et la mise à jour du guide de procédure interne.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

33. VOIRIE ET RESEAUX – Réparation de la route du Cancelet à Moidieu Détourbe : occupation temporaire durant travaux et aménagement de talus de confortement sur des parcelles privées limitrophes

Richard BONNEFOUX : « Il s'agit là de remédier à un affaissement de la voirie, route du Cancelet à Moidieu Détourbe. Cet affaissement, lié à la descente naturelle du terrain, a provoqué des fissures sur l'axe central de la chaussée, ce qui nécessite, pour une réparation durable, un aménagement de talus sur les parcelles limitrophes.

Les propriétaires de ces parcelles sont d'accord pour autoriser l'Agglomération à réaliser ces travaux sur leurs terrains.

Je vous propose donc d'autoriser le Président à signer les conventions qui permettent l'occupation de ces parcelles pour la réalisation de ces travaux. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'occupation temporaire des parcelles cadastrées AI 75 et AI 79 à Moidieu Détourbe durant les travaux de réparation de la route du Cancelet, et la réalisation de travaux de confortement de talus sur ces parcelles selon les modalités précisées dans les conventions jointes à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec les propriétaires desdites parcelles tout document afférent à la présente délibération.

34. VOIRIE ET RESEAUX – Reconstruction du pont Chez Monsieur à Eyzin Pinet : occupation temporaire durant travaux et aménagements de confortement sur des parcelles privées limitrophes

Richard BONNEFOUX : « La délibération suivante est assez similaire à la précédente. Il s'agit cette fois de la reconstruction du Pont Chez Monsieur à Eyzin-Pinet, prévue cette année. La compétence voirie comprend en effet l'entretien et le suivi des ouvrages d'art qui supportent les voies communales. La reconstruction de ce pont nécessite la création de talus de soutènement sur les parcelles adjacentes, ainsi que le réaménagement d'une rampe donnant accès à une parcelle.

Là aussi, les propriétaires des parcelles concernées sont d'accord pour autoriser l'Agglomération à réaliser ces travaux sur leurs terrains.

Je vous propose donc d'approuver les conventions qui permettent l'occupation de ces parcelles pour la réalisation de ces travaux. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'occupation temporaire des parcelles cadastrées AB 0235, AB 0077 et AB 0153 à Eyzin Pinet durant les travaux de reconstruction du Pont Chez Monsieur, ainsi que la réalisation de travaux de confortement de talus et réaménagement d'une rampe d'accès sur ces parcelles selon les modalités précisées dans les conventions jointes à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer avec les propriétaires desdites parcelles tout document afférent à la présente délibération.

35. RESSOURCES HUMAINES – Action sociale : convention d'objectifs et de moyens avec l' Amicale du personnel

Claudine PERROT-BERTON : « Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel. Les dépenses d'action sociale ont un caractère obligatoire mais l'assemblée délibérante est libre de déterminer le type d'actions à mettre en œuvre.

Il est rappelé que la politique sociale de Vienne Condrieu Agglomération comprend les éléments suivants :

- l'adhésion au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS),
- la participation de l'employeur aux tickets restaurant,
- une participation employeur à la garantie maintien de salaire des agents,
- la fourniture de chèques cadeaux et chèques vacances,
- une subvention à l'Amicale du personnel.

Depuis 2003, l'agglomération soutient l'Amicale du personnel, qui gère les activités de convivialité proposées aux agents (arbre de Noël, sorties...) ainsi que des réductions sur les places de concerts, cinéma...

Il est proposé de renouveler le soutien à l'association Amicale du Personnel à hauteur de 36 000 € pour 2021 et de signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** le soutien financier à l'Amicale du personnel pour une durée de 3 ans, concentré sur les actions de convivialité.

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour une période de 3 ans à compter de 2021 avec l'Amicale du personnel et autorise Monsieur le Président à la signer.

36. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

Thierry KOVACS : « Enfin, c'est le dernier rapport. On a évoqué un sujet tout à l'heure. C'est le rendu compte des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation de pouvoir que vous avez donné au Président vous avez la liste.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

Florence DAVID : « Alors ce n'est pas une question, c'est juste une indication pour des raisons indirectes en lien avec mon activité professionnelle, je ne participerai pas à la prise d'acte. »

Thierry KOVACS : « Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES (Mme Florence DAVID ne participe pas au vote) :**

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

N°21-06 : Attribution d'aides économiques exceptionnelles aux commerçants et artisans dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid 19.

N°21-07 : Convention de servitude de canalisation d'eaux usées avec Mme FRANCK à Saint-Cyr-sur-le-Rhône.

N°21-08 : Modification de la régie d'avances du Secrétariat de Vienne Condrieu Agglomération.

N°21-09 : Attribution d'aides économiques exceptionnelles aux commerçants et artisans dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19.

N°21-10 : Convention d'occupation précaire avec l'Institut d'Urbanisme de Lyon.

N°21-11 : Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec M. et Mme BEZ suite à la mise en accessibilité du quai bus 96 rue des écoles à Seyssuel.

N°21-12 : Fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chasse-sur-Rhône.

N°21-13 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA sur le bien cadastré AN 113 sis 283 rue de la République à Chasse-sur-Rhône.

N°21-14 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Pont-Evêque sur le bien sis 4 route de Cancanne à Pont-Evêque (38780).

**PREND ACTE** des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M21-012: marché conclu avec l'entreprise EAUGIS pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à l'élargissement de la rue Montlys à AMPUIS pour un montant de 15 900 € H.T.

M21-013: marché conclu avec l'entreprise MANREY pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison du festival JAV, Lot 7 : étanchéité pour un montant de 14 942,48 € H.T.

M21-014: marché conclu avec le groupement d'entreprises COLLECTIVITES CONSEIL/T.FORRAY AVOCAT pour la mission d'assistance en matière technique, juridique et financière permettant le renouvellement d'un contrat de délégation de service public concernant la gestion de la base nautique de Condrieu pour un montant de 23 000 € H.T

M21-015: marché conclu avec l'entreprise DUMAS pour les travaux de réparation d'un affaissement de chaussée route du Canelet à Moidieu pour un montant de 99 851,20 € H.T.

M21-016: marché conclu avec l'entreprise ALAGOZ FACADES pour les travaux de ravalement des façades Pépinière et Façonner 23 et 23bis rue Denfert Rochereau à Vienne - Lot 1 façades pour un montant de 78 523,52 € H.T.

M21-017: marché conclu avec l'entreprise CECOIA pour les travaux de ravalement des façades Pépinière et Façonner 23 et 23bis rue Denfert Rochereau à Vienne - Lot 2 charpente couverture zinguerie pour un montant de 3 886,7 € H.T.

M21-018: marché conclu avec l'entreprise TECH pour les travaux de modernisation du stade nautique Françoise Clavery-Bouysson à St Romain en Gal - Lot 01 : désamiantage pour un montant de 37 175 € H.T.

M21-019: marché conclu avec l'entreprise AP MANAGEMENT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la création de belvédères sur la commune Tupin et Semons pour un montant de 18 240 € H.T.

M21-020: marché conclu avec l'entreprise BOAS pour la mission de maîtrise d'œuvre liée au remplacement d'un ouvrage de franchissement du Baraton à Septème pour un montant de 14 070 € H.T.

M21-021: marché conclu avec l'entreprise CITIZ pour la mise en œuvre et exploitation d'un service d'autopartage sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération (groupement de commandes avec la ville de Vienne et Advivo) pour un montant total maximum de 200 000 € H.T. sur la durée maximum du marché (4 ans).

M18-076 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise COLAS RH ALPES pour le marché à bons de commande lié aux travaux de mise en place de containers enterrés pour un montant inchangé (transfert colas RH ALPES sur COLAS FRANCE).

M18-076 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise COLAS France pour le marché à bons de commande lié aux travaux de mise en place de containers enterrés pour un montant maximum inchangé (nouveau prix au BPU : surcout Covid).

M20-140 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise D-SECURITE GROUP SAS pour le marché à bons de commande lié à la maintenance préventive, curative et aux vérifications périodiques, lot 5: maintenance défibrillateurs automatisés externes pour un montant maximum inchangé (prix nouveaux au BPU).

M20-048 AVE1 : Avenant de transfert conclu avec l'entreprise JP MASSARDIER pour les travaux de réhabilitation de la maison du festival, lot 4 menuiserie pour un montant inchangé (fusion MASSARDIER/CLEMENT : CECOIA).

M20-118 AVE1 : Avenant de transfert conclu avec l'entreprise JP MASSARDIER pour les travaux d'extension de la crèche des Cèdres à Vienne, lot 3 charpente bois pour un montant inchangé (fusion MASSARDIER/CLEMENT : CECOIA).

M20-120 AVE1 : Avenant de transfert conclu avec l'entreprise MENUISERIE CLEMENT pour les travaux de réhabilitation de la maison du festival, lot 5 menuiserie intérieure bois pour un montant inchangé (fusion MASSARDIER/CLEMENT : CECOIA).

M18-079 AVE3: Avenant conclu avec l'entreprise DUMAS pour le marché à bons de commande liée aux travaux d'amélioration de la voirie communautaire, lot 2: rive gauche nord du Rhône pour un montant maximum inchangé (prix nouveaux au BPU).

M18-098AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise EBIKE SOLUTIONS lié au marché de location et entretien de vélos pour mise à disposition des entreprises, administrations et associations pour un montant maximum inchangé sur la durée totale du marché (prolongation durée de l'accord cadre de 6 mois).

M17-079 AVE4: Avenant conclu avec l'entreprise VERDI pour la mission de maîtrise d'œuvre liée aux opérations d'assainissement 2017-2021, lot 3 pour un montant maximum inchangé (prix nouveaux au BPU).

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Thierry KOVACS : « Nous avons épuisé l'ordre du jour. Avez-vous des questions diverses ?

En information, je voudrais juste vous dire que nous avons prévu initialement un conseil communautaire le 22 juin prochain et celui-ci étant positionné entre les 2 tours des élections locales, il nous a paru raisonnable, puisque chacun sera concentré à l'organisation et à la bonne tenue des bureaux de vote dans sa commune et compte tenu du contexte sanitaire, de reporter celui-ci au 29 juin.

Ce qui me permet de dire, on l'a abordé en Bureau conformément aux indications du gouvernement, que les personnes qui sont amenées à tenir des bureaux de vote, que ce soit des employés municipaux, des élus qui tiennent souvent les fonctions de Président ou Vice-président ou des assesseurs, peuvent se faire connaître pour ceux qui ne sont pas connus afin que le maire délivre une attestation qui permettra à ces personnes d'aller se faire vacciner dans nos centres de vaccinations que ce soit celui de Condrieu pour la rive droite et le Manège pour la rive gauche. Il faut pour cela prendre rendez-vous. On a 100 créneaux qui sont déjà réservés sur cette semaine, 200 à partir de la semaine prochaine. L'idée c'est de pouvoir vacciner absolument toutes les personnes qui le souhaitent et qui seraient amenées à participer à la surveillance et au bon déroulement de ces opérations électorales.

Je vous souhaite une bonne fin de soirée. Je vous remercie. C'était un peu particulier encore comme conseil, mais je trouve qu'on ne s'en sort pas si mal que ça finalement. C'est plus sympa bien évidemment quand on est en présentiel mais on s'est adapté à ce contexte. En espérant quand même que cette fois-ci nous soyons sur le bon chemin pour retrouver une vie plus normale, pas celle d'avant probablement car il y aura des leçons à tirer mais en tout cas de vivre librement et de profiter pleinement de la vie.

Bonne soirée. »

\*\*\*\*\*

Fin de séance à 21h00